



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20250328-202503D0018-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025  
**N° 202503D0018**

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**25 Mars 2025**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 19  
Absents : 8  
Votants : 25

Date de la  
convocation :  
**19 Mars 2025**

Domaine  
Finances  
Pour : 25  
Contre :  
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - J. LIENHARDT - P. NOBLET -

**ABSENTS :**  
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à F. MARECHAL  
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU  
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS  
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON  
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT  
S. BAUDIN a donné pouvoir à P. NOBLET

D. FROMENTIN  
P. LARRIEU, Maire

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CINEMA**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue l'arrêté des comptes 2024.

Le passage au CFU nécessite la satisfaction de 2 prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57
- la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM

Les services de la Commune de Villars les Dombes ont fait le choix d'anticiper la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et propose dès cette année le Compte Financier Unique à l'approbation du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code des Juridictions Financières;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

**Considérant** que Monsieur Pierre LARRIEU, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique et que M. Michel MACON a été désigné comme Président,

Sur avis de la Commission des finances réunie le 12 mars 2025

Le compte financier unique de l'exercice 2024, est remis aux membres du Conseil et ses conditions d'exécution sont présentées. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget CINEMA de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget CINEMA de la commune pour l'exercice 2024, comme suit :

Budget Cinéma	Fonctionnement	Investissement
Recettes	46 408.85 €	4 488.02 €
Dépenses	43 704.02 €	2 821.00 €
Résultat 2024	2 704.83 €	1 667.02 €
Report 2023	37 382.97 €	1 460.82 €
<b>Clôture 2024</b>	<b>40 087.80 €</b>	<b>3 127.84 €</b>

Le 28 mars 2025,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU

